

Dans le contexte actuel lié au virus SARS-COV-2, cette instruction présente les orientations retenues pour l'organisation du fonctionnement des établissements d'enseignement technique agricole et des centres de formation publics et privés à la rentrée 2020 et de façon plus générale pour l'année scolaire 2020-2021 dans le respect des principes fondamentaux de prévention d'exposition au virus, des consignes gouvernementales, des avis du haut conseil de la santé publique et des décisions prises par les collectivités territoriales de rattachement concernées. L'inspection Santé Sécurité au Travail a été associée à l'élaboration de la note qui s'appuie également sur les recommandations pédagogiques de l'Inspection de l'enseignement agricole.

1. Contexte

Pour la rentrée scolaire, et plus généralement pour l'année scolaire 2020-2021, le niveau de circulation du virus SARS-COV-2 n'est à ce stade pas connu et pourrait évoluer selon des hypothèses d'intensité variable (inactivité, niveau de circulation faible - élevé). Dans l'éventualité d'une circulation plus élevée du virus, des mesures adaptées pourront être décidées de façon à garantir la santé des personnels et des apprenants ainsi que les activités d'enseignement et de formation.

Les principes fondamentaux rappelés au point 2 seront applicables pour la rentrée scolaire. Seuls des ajustements de niveau dans la mise en œuvre pourront être décidés (allégés ou renforcés) en fonction de la situation sanitaire.

Pour la rentrée de septembre 2020, l'hypothèse retenue à ce stade est celle d'une situation épidémiologique qui évolue favorablement dans le courant de l'été permettant l'accueil en présentiel de tous les élèves, étudiants et apprentis y selon le calendrier scolaire 2020-2021 avec toutefois le maintien de mesures de prévention en matière d'exposition au virus. Les services de la vie scolaire, restauration, hébergement et entretien seront donc organisés en conséquence et dans le cadre des principes rappelés ci-après pouvant impacter l'organisation des emplois du temps des apprenants mais également ceux des personnels (à titre d'exemple : gestion des pauses méridiennes et des horaires de passage au self de façon à fluidifier les flux dans la zone d'attente, au moment du service et dans les salles de restauration).

2. Principes fondamentaux de prévention d'exposition

Le socle de mesures préventives repose sur les principes généraux suivants :

- la **distanciation physique** : la distance d'un mètre (espace latéral ou en face à face) entre deux personnes doit rester une cible à respecter.
 - o Le **port du masque** « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où la distanciation d'au moins un mètre ne peut être garantie et lors des déplacements.¹

¹ Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

- La **limitation du brassage des apprenants** : avec une attention particulière pour l'arrivée et le départ des apprenants, la circulation dans les bâtiments avec de préférence l'attribution d'une salle par classe à l'exception des salles de cours spécialisées et des ateliers et la mise en place, si nécessaire, de schémas de circulation (limitant les concentrations et facilitant la distanciation) pour les temps de pause/récréation, la restauration et l'internat (densité, flux et distanciation physique) ;
- Le **respect par tous les personnels et les apprenants des gestes barrière**: hygiène des mains, tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter, saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.
- **L'hygiène des mains** : de préférence, lavage des mains à l'eau et au savon avec mise à disposition de serviettes à usage unique (dont l'accès doit être facilité notamment à proximité de la restauration, des ateliers pédagogiques, de l'exploitation agricole), à défaut, par une friction avec solution hydro-alcoolique.
- **L'aération-ventilation des locaux** : prévoir une aération régulière des locaux 15 minutes matin et soir et à chaque interours. S'assurer du bon fonctionnement et de l'entretien régulier des systèmes de ventilation mécanique contrôlée (VMC) ;
- Le **nettoyage et la désinfection des locaux** : la fiche opérationnelle n°3 « Hygiène des locaux »² reste applicable en cohérence avec les instructions des collectivités territoriales.

Pour les ateliers technologiques et les travaux pratiques, il convient de mettre en œuvre les mesures d'hygiène suivantes :

- en début de cours : s'assurer du nettoyage approfondi des sols, portes, tables, chaises, mobilier, matériel pédagogique et équipements de travail avant l'arrivée des apprenants ;
 - en fin de cours : veiller à la désinfection des tables, chaises, mobilier, matériel pédagogique et équipements de travail utilisés par les apprenants et au nettoyage des mains à l'eau et au savon.
- la **communication, l'information et la formation** (cf. paragraphe 6.2) à destination des personnels, des apprenants et des parents

Les fiches ministérielles du plan d'organisation de l'activité au sein du MAA en phase de déconfinement accessibles sur le site Internet du ministère demeurent d'actualité (<http://intranet.national.agri/Covid-19-comment-s-organise-le-MAA>).

3. Utilisation des locaux

Sous réserve du choix de la collectivité de rattachement en la matière, l'utilisation des installations et locaux de l'établissement, tout comme leur location/mise à disposition de personnes ou structures

² Fiches n°3 « hygiène des locaux », n°4 « Bionettoyage systématique du poste de travail, de équipements communs et des véhicules de service », n°7 « mémento à l'usage des agents – comportements à adopter au quotidien », n°8 « santé des agents – conduites à tenir »

extérieures, s'inscrivent dans le respect des prescriptions pour la prévention du risque lié au virus. Une attention particulière sera portée sur les mesures de nettoyage-désinfection dans le cadre des mises à disposition et des locations et en amont de la réutilisation des locaux pour les activités de l'établissement.

Les locaux mis à disposition d'associations liées à l'établissement (ALESA, association sportive, association parents d'élèves, associations anciens élèves...) pourront être à nouveau ouverts aux usagers, dans des conditions permettant le respect des consignes sanitaires. Les associations sont responsables de la mise en œuvre de ces consignes au sein des locaux qui leur sont attribués.

L'utilisation des amphithéâtres, y compris dans le cadre des réunions de pré-rentrée et d'accueil des familles à l'occasion de la rentrée scolaire, doit faire l'objet d'une attention particulière et s'inscrit dans le respect des décisions gouvernementales en vigueur au moment de l'organisation du regroupement. En vue d'éviter les croisements, des consignes de circulation pourront être données (sens obligatoire, ordre de remplissage et d'évacuation des rangées...).

Les réunions ont vocation à se dérouler en mode présentiel dans les locaux prévus à cet effet. En revanche, l'organisation et la participation à des colloques et séminaires rassemblant des personnes d'origines géographiques différentes et éloignées, en France ou à l'étranger, sont soumises à la réglementation sur les grands rassemblements et sur les déplacements internationaux.

Enfin, des fiches techniques spécifiques, disponibles sur Chlorofil en amont de la rentrée, sont mises à disposition des chefs d'établissement et des équipes sur les thématiques suivantes : internat, hygiène-environnement (vestiaires, accessibilité aux points d'eau, aération-ventilation), utilisation des véhicules 9 places/bus, salles et équipements spécifiques à usage pédagogique (TP/TD, CDI-CDR, salle informatique, ateliers...), infirmerie.

4. Retour d'expérience

Des retours et partages d'expérience des aléas du travail pour adapter les procédures et mesures initialement prévues pourront être réalisés. Des espaces de discussions - d'expressions professionnelles et d'échanges temporaires peuvent être mis en place autant que de besoin. Ils offrent la possibilité à tous les agents de donner leur avis sur la réalité de leur travail (organisation, conditions d'exercice, qualité de vie).

Le réseau Anact-Aract propose un module e-learning de 30 minutes qui décrit l'ensemble de la démarche nécessaire à la création d'un espace de discussion au sein d'une organisation³.

Un retour d'expérience sera réalisé dans l'établissement. Les synthèses régionales permettront d'élaborer un bilan national. Cette démarche sera complétée par une enquête sur le télétravail pendant la période de confinement.

³ Accès au module de formation : https://www.anact.fr/elearning/edd/SCO_0001/default.htm

5. Surveillance de l'apparition de cas ou de suspicion de cas Covid-19 en établissement

Les apprenants et les personnels présentant des symptômes susceptibles d'évoquer un cas de Covid-19 doivent impérativement rester à leur domicile, contacter leur médecin traitant et prévenir leur établissement scolaire.

En annexe n°1 : procédure de gestion d'un cas ou de suspicion de cas COVID.

6. Dispositions à mettre en œuvre en amont de la rentrée

6.1. Actualisation des plans de reprise d'activité (PRA) et plan de continuité d'activité (PCA)

Les PRA et PCA, propres à chaque établissement seront mis à jour en amont de la rentrée scolaire pour prendre en compte les instructions nationales et notamment les présentes dispositions et feront l'objet d'un dialogue social préalable avec les représentants des personnels avant d'être soumis aux instances de dialogue social (CoHS-CSE).

S'agissant du PCA, il intégrera des scénarii basés sur une réversibilité graduelle des dispositions organisationnelles et pédagogiques en cas de retour à un confinement partiel ou total, en cas de situation épidémiologique défavorable que cela soit au niveau local, départemental, régional ou national.

Le directeur de l'établissement veillera à informer le conseil d'administration de la mise à jour de ces documents dans les meilleurs délais et par tous moyens à sa disposition.

Les CTREA et les CHSCTREA⁴ seront réunis à l'initiative des DRAAF et les CHSCT à l'initiative des DAAF, afin d'examiner notamment :

- la bonne mise en œuvre, dans les établissements, de la consultation de la CoHS ;
- l'actualisation des PCA/PRA dans les établissements de la région ;
- les PCA/PRA des établissements, dans le cas où un établissement ne disposerait ni de CoHS ni de commission des conditions de travail (CoCT).

⁴ Arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 13 mars 2012 portant institution des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ; Note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-825 du 12 novembre 2018 portant sur le traitement des questions relevant des conditions de travail au sein des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles – articulation avec la commission d'hygiène et de sécurité de l'établissement (CoHS) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de l'enseignement agricole (CHSCT REA)

Si le contexte régional le justifie, un cadrage régional complémentaire au cadrage national pourra être nécessaire. Dans ce cas, il conviendra de consulter le CTREA.

S'agissant des établissements privés sous contrat, les DRAAF/DAAF sont invités à mettre en place un dialogue avec les représentants régionaux des personnels et des fédérations sur les sujets précités.

6.2. Communication, l'information et la formation

La période de rentrée scolaire est par essence le moment d'accueil des (nouveaux) personnels et des apprenants (entrants et montants). A cette occasion, le chef d'établissement veillera à ce qu'une information et communication adaptées soient réalisées auprès de chaque public au moment de l'accueil, et éventuellement en amont.

Pour les personnels, dès la pré-rentrée, chaque établissement organise une formation aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les apprenants dont ils auront la charge le cas échéant. Une information sur le document unique d'évaluation des risques professionnels et le registre de sécurité (accessibilité, localisation et objet) sera réalisée. La montée en compétence de l'ensemble de la communauté de travail sur cette thématique peut être inscrite dans le cadre du plan local de formation propre à chaque établissement.

Les personnels concernés⁵ des établissements publics sont vivement encouragés à suivre la e - formation « Agir face au virus COVID 19 »⁶.

Le jour de la rentrée, une information/formation pratique et orale sur la distanciation physique, les gestes barrière, l'hygiène des mains et l'usage/le port du masque sera réalisée pour les apprenants. Ils seront également informés autant que de besoin sur les modalités organisationnelles propres à l'établissement.

La plateforme TousCaps (<https://touscaps.fr/>) et en particulier le module dédié aux gestes barrières constitue un outil complémentaire à disposition pour les personnels et les apprenants.

Les établissements pourront également présenter aux personnels et apprenants l'application STOP-COVID, instrument complémentaire.

Enfin de façon générale, la communication spécifique pourra être assurée par voie d'affichage, par la distribution d'un document aux représentants légaux, par le site Internet de l'établissement ou par tout autre moyen adapté. Les établissements pourront à ce titre utiliser les ressources et supports de

⁵ les secouristes, les assistants et conseillers de prévention, les infirmiers, les assistants d'éducation, les conseillers principaux d'éducation, les assistants vie scolaire et les personnels logés par nécessité absolue de service qui assurent des permanences et astreintes.

⁶ Note de service SG/SRH/SDDPRS/2020-340 du 9/06/2020.

communication disponibles sur les sites Internet du gouvernement et du Ministère des Solidarités et de la santé.

7. Recommandations pédagogiques pour la réussite des élèves, étudiants et apprentis

Les stages en entreprises pourront se dérouler, sous réserve de possibilité d'accueil des stagiaires dans le respect des mesures sanitaires en vigueur. Le stage requiert de la part de l'organisme d'accueil un engagement à respecter strictement le protocole national de déconfinement édité par le ministère du travail en se référant le cas échéant, aux fiches métiers associées. L'établissement a, à ce sujet, une obligation de moyens et non de résultats. À cet égard, il est demandé d'indiquer dans les conventions de stages à venir l'obligation de respect des mesures d'hygiène et sécurité strictes mises en place par la structure d'accueil et le stagiaire.

Les mobilités à l'intérieur de l'Union Européenne (UE) ont vocation à être réalisées en fonction du rythme de rétablissement progressif de la libre circulation des personnes à l'intérieur de l'UE. En raison de la forte incertitude actuelle sur les possibilités de mobilités vers des pays tiers, il est opportun de déconseiller d'en planifier.

Pour mémoire, concernant la session d'examen 2021, des aménagements ont d'ores et déjà été prévus et sont précisés dans la note de service DGER/SDPFE/2020-401 du 30-06-2020 : adaptation des modalités de prise en compte des notes de contrôle continu et des stages et PFMP en vue de la session d'examen 2021 dans le contexte de l'épidémie de covid-19 :

- pour le baccalauréat général et technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) », l'épreuve orale de français a été supprimée, avec une note de contrôle continu de classe de première arrêtée pour cette épreuve;
- pour tous les diplômes délivrés par le MAA, il a été décidé de ne pas reporter, sur l'année scolaire 2020-2021, la réalisation des CCF non réalisés en première année de cycle, ce afin de ne pas augmenter la pression certificative en deuxième année de cycle.

De même, et concernant les semaines de stage non réalisées, il a déjà été prévu par voie réglementaire, un nombre minimal de semaines de stage pour prétendre à la délivrance du diplôme 2021 ([Arrêté du 18 juin 2020](#) relatif à l'adaptation des modalités de constitution des notes prises en compte en vue de l'obtention de certains diplômes délivrés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et de certaines séries et spécialités du baccalauréat délivrées par le ministère en charge de l'agriculture et de l'alimentation pour la session d'examen 2021 et aux conditions pour s'y présenter).

Considérant les difficultés auxquelles a été confrontée une partie des élèves, étudiants et apprentis durant la période de confinement entre mars et juin 2020, l'accompagnement à la réussite des élèves à la session d'examen 2021 constitue un enjeu de cette rentrée.

A cette fin, la note de service DGER/SDPFE/2020-337 du 8/06/2020 relative aux initiatives d'appui personnalisé pour les élèves en formation initiale scolarisés en établissements d'enseignement

agricole pour l'année scolaire 2020-2021 précise que « le dispositif des initiatives d'appui personnalisé pourra également être mobilisé pour les élèves en situation de décrochage ou ayant accumulé des lacunes importantes dans leurs apprentissages, sur la fin de l'année scolaire 2019-2020, durant l'été à l'instar du dispositif « Vacances apprenantes » mis en place par l'Education nationale et sur l'année scolaire suivante 2020-2021. ». . Le recensement des besoins pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire sera réalisé dès la rentrée de septembre, celui pour l'été est déjà réalisé.

Les équipes pourront également s'appuyer sur les recommandations pédagogiques élaborées par l'inspection de l'enseignement agricole et détaillées en annexe 2.

Des recommandations spécifiques quant à la conduite des évaluations sont en cours de formalisation et seront envoyées aux établissements avant la fin août 2020.

L'accueil en établissement des jeunes en situation de handicap doit rester une priorité et faire l'objet d'une attention particulière. Pour les cas d'accompagnement des apprenants en situation de handicap présents dans l'établissement par un AVS, il conviendra de continuer à respecter au maximum la distanciation physique entre l'élève et l'AVS. Si cela n'est pas possible, il est préconisé de mettre en place tout moyen évitant le contact entre eux (pose de plexiglass ou port de visière plexiglass par exemple). Le port de masques et la mise à disposition de gel hydro alcoolique reste obligatoire. Le matériel scolaire partagé entre l'élève et l'AVS sera désinfecté régulièrement.

Pour les jeunes en situation de handicap accompagnés par AVS et amenés à poursuivre la continuité pédagogique à distance, il convient de poursuivre les recommandations précisées dans la fiche continuité pédagogique pour les apprenants en situation de handicap présente dans l'espace Chlorofil dédié au Covid-19.

Je suis consciente des efforts demandés à chacun pour cette préparation de rentrée dont tous les déterminants ne sont pas encore connus. Les services de la DGER sont pleinement mobilisés pour vous accompagner dans cette préparation et restent à votre écoute.

Isabelle Chmitelin

Directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Annexe 1 : procédure de gestion d'un cas ou de suspicion de cas COVID

Les symptômes principaux du COVID-19 sont la fièvre ou la sensation de fièvre et la toux.

La perte brutale de l'odorat, sans obstruction nasale et disparition totale du goût sont également des symptômes qui ont été observés chez les malades.

Chez les personnes développant des formes plus graves, on retrouve des difficultés respiratoires, pouvant conduire à une hospitalisation.

1. Règle de base : un agent/ un apprenant malade ne doit pas se présenter dans l'établissement

Un agent/apprenant malade reste chez lui et appelle son médecin afin de déterminer avec lui la marche à suivre. Il informe le chef d'établissement.

Si au sein de l'établissement une personne (apprenant ou personnel) présente, selon les autorités sanitaires, les symptômes du COVID-19 (toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, ...):

- un signalement immédiat au chef d'établissement et au référent COVID-19 doit être fait ;
- se conformer à la conduite à tenir présente en annexe.

Le chef d'établissement informera la DRAAF-DAAF qui se rapprochera sans délai des autorités sanitaires (ARS) et de la collectivité de rattachement.

1.1. En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un apprenant

Conduite à tenir :

- Isolement immédiat de l'apprenant avec un masque à l'infirmerie ou dans une pièce dédiée permettant la surveillance de l'apprenant dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière et d'une distance d'au moins 1 mètre entre les apprenants et les autres personnes.
- Prise de la température avec un thermomètre sans contact par un personnel infirmier si cela est possible.
- En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU (15).
- Appel sans délai des représentants légaux pour qu'ils viennent chercher l'apprenant en respectant les gestes barrière.
- Rappel par le chef d'établissement de la procédure à suivre par les représentants légaux à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage de l'enfant dans un centre prévu à cet effet.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

- Effectuer un balisage adéquat dans l'attente d'un bionettoyage de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures et si interne de sa chambre.
- Poursuite stricte des gestes barrière.

1.2. En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes évocateurs chez un adulte

Conduite à tenir :

- Isolement immédiat de l'adulte avec un masque dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière et garder une distance d'au moins 1 mètre.
- En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU (15).
- Rappel de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter son médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.
- Effectuer un balisage adéquat dans l'attente d'un bionettoyage de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- Poursuite stricte des gestes barrière.

2. En cas de confirmation d'une contamination COVID-19

Lorsque le chef d'établissement a connaissance d'un cas confirmé de COVID-19 concernant un apprenant ou un agent ayant effectué une activité en présentiel au cours des 14 derniers jours, il s'assure que le service RH de proximité, les directeurs de centre, le service vie scolaire, l'assistant/conseiller de prévention et le service de santé au travail sont prévenus et prend les mesures suivantes :

- Information de la collectivité de rattachement et de la DRAAF-DAAF. La DRAAF-DAAF définit en lien avec les autorités sanitaires les modalités de dépistage des autres apprenants et personnels. Des dépistages pourront être organisés au sein de l'établissement selon les modalités définies par les autorités sanitaires et académiques.
- Identifier les agents / les apprenants présents sur site ayant pu être en contact⁷ à risque avec la personne symptomatique au cours des 14 derniers jours. Les informer, leur rappeler les

⁷ **Définition d'un contact** : En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact : hygiaphone ou autre séparation physique (vitre) ; masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas ou le contact ; masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas et le contact, Contact à risque : toute personne

- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire.

- mesures barrières qu'ils doivent strictement appliquer et les rassurer, avec l'appui de la médecine de prévention, du service RH de proximité, de la vie scolaire
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction éventuelle de certaines personnes seront définies par les autorités sanitaires en lien avec la DRAAF-DAAF . Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau d'établissement pourront être prises par ces dernières.
 - Information des personnels et des représentants légaux des apprenants ayant pu entrer en contact avec l'apprenant malade selon le plan de communication défini par l'établissement. Les contacts évalués « à risque » seront placés en quatorzaine (pendant 14 jours après la date du dernier contact avec le cas confirmé).

Pour les agents, le chef d'établissement adresse un courriel à la boîte institutionnelle covid-19-agriculture.sg@agriculture.gouv.fr.
Il informe également les représentants des personnels (CoHS et CHSCT compétent) et le cas échéant l'ISST compétent de manière dématérialisée.

3. Retour dans l'établissement

Une personne (agent ou apprenant) guérie du COVID-19 peut retourner dans l'établissement après la levée de l'isolement strict, sur la base d'un certificat établi par son médecin traitant.

Les critères de levée de l'isolement strict ont été définis par le Haut Conseil de la Santé Publique. Dans la plupart des situations, ils sont les suivants et sont cumulatifs :

- au moins 8 jours à partir du début des symptômes ;
- au moins 48 heures de disparition de la fièvre vérifiée deux fois dans la journée (en l'absence de toute prise de médicament anti-fièvre depuis au moins 12 heures) ;
- au moins 48 heures de disparition d'une éventuelle difficulté respiratoire.

Des critères spécifiques existent pour les personnes à risque qui doivent en parler à leur médecin.

Les personnes vivant dans le même foyer qu'une personne contaminée par le COVID-19 peuvent également retourner au travail à l'issue de la levée de l'isolement du proche.

Il faut continuer rigoureusement de respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation physique et sociale, tout en aménageant son poste de travail afin de limiter les risques.

Contact à risque négligeable :

- Toutes les autres situations de contact ;
- Cas de COVID-19 déjà identifié, confirmé par RT-PCR ou sérologie dans le cadre d'un diagnostic de rattrapage, guéri ou encore malade, en tenant compte des instructions s'appliquant aux cas confirmés si le patient est toujours malade.

Annexe 2 : recommandations pédagogiques de l'inspection de l'enseignement agricole

1. L'accueil des élèves

Afin de préparer l'accueil des élèves, il s'agit de prendre le temps de recréer le lien social pour refaire communauté et mettre en œuvre les conditions nécessaires à la cohésion au sein de l'établissement.

Dans cet objectif, les équipes seront attentives à :

- Privilégier lors de la rentrée scolaire des temps fédérateurs : les stages collectifs, les visites d'entreprises, les activités sportives, culturelles et artistiques...
- Organiser un temps de vie de la classe pour recréer un climat propice aux apprentissages :
 - Pour les élèves « entrants », ce temps de vie peut être réalisé sous forme de stage de découverte du milieu professionnel, stage de cohésion, etc ;
 - Pour les élèves « montants », ce temps de vie peut être organisé de façon discontinue, étalé sur plusieurs semaines sous forme d'ateliers thématiques transversaux...
- Valoriser les engagements des personnels, des élèves, des parents, pendant la période de confinement et de post confinement et organiser un temps de partage d'expérience ;
- Interroger les élèves sur l'expérience vécue de l'enseignement à distance :
 - sur un plan personnel,
 - sur un plan technique.
- Tirer profit des retours d'expérience des pratiques d'enseignement mises en œuvre durant la continuité pédagogique pour :
 - réinvestir de façon raisonnée les pratiques pédagogiques innovantes expérimentées lors du confinement, incluant notamment l'usage du numérique,
 - anticiper un éventuel besoin lié à une nouvelle crise sanitaire,
- Enrichir la fiche de contact des élèves :
 - établir l'inventaire des échanges à distance possibles,
 - recenser les difficultés potentielles.
- Prévoir un temps d'accueil avec les familles pour informer et échanger autour des expériences vécues.

2. L'accompagnement et la préparation des élèves à la reprise de leur scolarité

Positionner les compétences scolaires, professionnelles, sociales et citoyennes des apprenants

- L'exploitation des résultats des activités de positionnement peut permettre de déployer les dispositifs d'appui personnalisé dans le cadre de la note de service 2020-337 du 8 juin 2020 en fonction de deux catégories d'apprenants :
 - les publics « entrants » pour aborder leur nouveau cycle de formation.

- les publics « montants » dans le cycle, pour positionner les acquis nécessaires à la poursuite du cycle de formation.

Prendre un temps d'analyse des résultats en impliquant les apprenants, de manière bienveillante, et en veillant à leur faire prendre conscience de leurs acquis et des besoins de consolidation afin de favoriser leur réussite ([Fiche repère 10 L'évaluation de l'accompagnement p. 55-58](#)).

3. Se concentrer sur les capacités et les objectifs d'apprentissage à atteindre pour construire la progression pédagogique de chacun

- S'appropriier collectivement les référentiels de diplômes ou les programmes afin d'adapter en équipe les progressions pédagogiques au contexte spécifique de cette rentrée et de piloter ces progressions par l'évaluation. ([Cap Eval sur Canal Eduter](#)).
- S'impliquer collectivement dans les dispositifs désignés par l'appellation « initiatives d'appui personnalisé » pour l'année scolaire 2020-2021 et intégrer des initiatives porteuses de sens (projets, tutorat entre élèves, co-évaluation, etc.) ([Fiche repère 9 Les territoires : acteurs de l'accompagnement du projet du jeune p.53-54](#)).
- Proposer des dispositifs de remise à niveau et de remédiation sous forme d'ateliers thématiques en repensant les groupes en fonction des besoins. ([Note de service 2020-337](#)).
- Mettre en œuvre, autant que possible, une pédagogie active et une pédagogie différenciée.
- Privilégier la mise en place de situations d'apprentissage en équipe.
- Conduire des activités qui donnent un sens concret à la formation pour « accrocher » les élèves et les motiver : implication des élèves, appropriation des situations d'apprentissage (travail, projets) en faisant le lien avec le projet personnel des apprenants ([Fiche repère 6 L'accompagnement , quelles démarches, quelles limites, quels relais ? p. 43-46](#)).

4. Refaire classe après le confinement

- Privilégier des approches interdisciplinaires qui contribuent à donner un sens global à la formation. ([Ancrochage : Et chez vous, qu'est-ce qui donne envie aux jeunes de rester ?](#)).
- Favoriser la mise en place des travaux pratiques.
- Valoriser, dans la mesure du possible, les apprentissages réalisés lors des périodes de formation en milieu professionnel pour tous les apprenants par une mise en commun des expériences individuelles.
- Aider l'élève à s'engager dans l'apprentissage (susciter la curiosité, proposer des projets, construire du sens, etc.) ([Fiche repère 9 Les territoires : acteurs de l'accompagnement du projet du jeune p. 53-54](#)).
- Aider l'élève à structurer ses connaissances et à les consolider (explicitation, évaluation, auto-évaluation, travaux de groupes, etc.).

- S'appuyer notamment sur des pratiques et des ressources numériques en classe ou pour prolonger la classe et profiter des expériences vécues pendant le confinement.
- Veiller aux élèves à besoins particuliers. Les élèves à besoins éducatifs particuliers reprennent leur scolarité comme les autres élèves de leur établissement. Les parents et responsables légaux d'élèves en situation de handicap sont informés avec la plus grande précision des modalités d'accueil définies pour respecter la doctrine sanitaire.

PROJET